

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [93] (2005)
Heft: 1492

Artikel: Espagne : une année de gouvernement Zapatero
Autor: Casares, Maria
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282862>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Espagne: une année de gouvernement Zapatero

MARIA CASARES

Une année après la victoire du Parti Socialiste Ouvrier Espagnol (PSOE), le 19 mars 2004, les féministes adoptent une position sceptique face à des changements qui pourraient se révéler n'être que des mirages. À l'aube de sa première année aux commandes d'un Etat espagnol tourmenté, le Premier ministre, José Luis Zapatero cumule les initiatives politiques historiquement délicates, voire taboues. Pourquoi autant d'audace et quelle orientation prendra-t-il, pour un homme politique considéré jusqu'à présent sans envergure par la classe politique de l'Etat espagnol, mais aussi par l'opinion publique ?

Une femme «mûre» première vice-présidente du gouvernement espagnol

L'annonce de la nomination de Mme Maria Teresa Fernandez de La Vega, 55 ans, devenue numéro deux du gouvernement a sonné comme un séisme pour l'Etat patriarcal espagnol. Sa part de responsabilité dans le fonctionnement du gouvernement est conséquente: elle coordonne la majorité des ministères, elle assure le suivi avec le Parlement et elle remplace Zapatero lors de ses absences. Plusieurs politologues reconnaissent la force mentale et la compétence de Mme Fernandez de la Vega. Elle est accompagnée d'une équipe gouvernementale paritaire, huit femmes et huit hommes, la parité comme l'ont rêvé beaucoup de féministes. Nous reconnaissons que l'initiative de Zapatero est audacieuse en nommant une vice-Premier ministre femme et d'âge «mûr». Car être femme et avoir un certain âge dans une société où la rentabilité et la jeunesse sont des valeurs cultes, ce n'est pas tous les jours faciles. Enfin et au moins sous cet aspect, L'Etat espagnol, pays du Sud, rejoint le groupe de contrées du Nord (la Suède, la Finlande, les Pays-Bas, l'Autriche et la Belgique) où les femmes sont arrivées dans les instances politiques, notamment aux plus hautes fonctions.

Contre les violences envers les femmes, la loi de la monarchie constitutionnelle espagnole

Durant toute sa campagne électorale, Zapatero promettait d'instaurer des mesures, et le 22 décembre 2004 la première loi de l'Etat espagnol sur les violences envers les femmes était votée, à l'unanimité, par «las Cortes» (le Parlement). Cette loi permet de marquer le caractère patriarcal de la violence et elle révèle les rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes. Grâce à elle, les juges pourront prononcer, dans un délai de 72 heures, des mesures de protection pour garantir la sécurité des

femmes. Cette législation permettra également des changements dans d'autres domaines: éducatifs, professionnels, sanitaires.

Toutefois, Justa Montero, membre de la coordination féministe de Madrid, signale le manque de prise en considération des demandes féministes par l'Etat espagnol au sujet de cette loi. En effet, cette nouvelle législation ne parviendrait pas à rompre la victimisation des femmes, car elle les considère comme des sujets passifs. La femme violentée est obligée de déposer une plainte pénale si elle veut pouvoir bénéficier de mesures économiques et sociales. Mais qu'en sera-t-il des femmes voulant une autre voie que la judiciaire ?

Le caractère pénal de cette loi se concentre sur la punition des maltraitants et elle ne met pas l'accent sur la prévention et les politiques sociales pour accompagner les femmes dans leur émancipation. L'augmentation des peines de prison n'évite pas le passage à l'acte et n'engendre pas forcément une diminution de la violence. D'autant que cette loi ne prévoit aucune mesure d'accompagnement pour travailler avec les hommes violents.

Le problème du travail des femmes

Le rose n'est pas vraiment la couleur dominante du tableau politique de Zapatero. Réformer la politique en introduisant la parité et en légiférant sur les violences envers les femmes sont des pas en avant vers l'égalité. Mais un changement réel ne pourrait pas être envisagé en oubliant des modifications concernant le travail des femmes. L'Etat espagnol compte 16,36 millions de personnes au chômage dont 14,5% sont des femmes et seulement 8,13% sont des hommes. Et à ce sujet, aucun projet politique n'est discuté par le Gouvernement pour remédier à cette situation. L'intégration professionnelle des travailleuses espagnoles doit faire face à une précarité (des contrats à durée déterminée, un travail à temps partiel, des bas salaires) plus importante que celle des hommes. Les jeunes femmes, parfois avec des études universitaires, sont contraintes de travailler dans des supermarchés où les conditions de travail sont difficiles et leurs contrats ont des durées très limitées. Sans compter que les patrons rechignent à les embaucher dès qu'elles atteignent l'âge de la fertilité. M. Zapatero n'a encore rien fait à ce sujet et il ne semble pas que ce soit un axe prioritaire pour son gouvernement.

Des réformes délicates à réaliser

La loi sur l'avortement a été introduite depuis 1985 par le gouvernement socialiste de M. Felipe Gonzalez. Mais les femmes ne sont pas pour autant libres d'interrompre leurs grossesses, elles ne peuvent le faire que sous certaines conditions.

Le PSOE a annoncé son intention de réformer la loi de 1985 afin de l'améliorer et de prolonger la durée du droit à l'avortement à 12 ou 14 semaines. Cependant, le gouvernement n'a pas encore donné d'échéance précise pour la concrétisation de ce projet. Actuellement, une femme ne peut avorter qu'en cas de danger grave pour sa santé physique ou psychique (aucune limite de temps n'est stipulée), en cas de viol, mais pas au-delà de 12 semaines et pour des raisons de malformation du fœtus jusqu'à la 22e semaine.

D'autre part, une réforme du code civil plutôt ambitieuse dans un Etat espagnol encore très catholique, a été entamée par M. Zapatero afin de donner le droit de mariage aux homosexuel-le-s. Mais très vite les forces de droite de M. Rajoy, associées à l'Eglise catholique se sont dressées contre ce projet et elles demandent qu'il soit purement et simplement retiré, car selon leurs positions, l'union des homosexuel-le-s dénature l'institution du mariage.

Tout porte à penser que cette levée de bouclier serait une manœuvre non seulement de l'Eglise catholique, mais aussi de ceux et celles qui à la suite de l'ancien Premier ministre M. Aznar ne cessent de vouloir le rétablissement d'un ordre social prétendument plus moral.

La Constitution européenne et l'Eglise

Le soutien de Zapatero pour la constitution européenne laisse des incertitudes quant à ses intentions sur l'égalité entre femmes et hommes. Depuis sa création, l'Europe n'a jamais eu comme projet d'améliorer les conditions de vie des personnes. Les textes se référant à l'égalité sont vagues et imprécis. Et nous pouvons envisager le pire pour la toute nouvelle loi contre les violences envers les femmes lors de la concrétisation de la Constitution européenne, car elle ne prévoit rien à ce sujet. Elle se limite à respecter l'intégrité physique et psychologique des personnes (art. 3 de la charte des droits humains) mais ne fait aucune mention à la violence.

Aujourd'hui, l'Etat espagnol a entrepris des révisions constitutionnelles pour la mise en œuvre de la future Constitution européenne qui prône une totale liberté du capital productif et financier. Elle ouvre la porte à la libéralisation des services publics (article II-36) en préconisant que les services sociaux, les rentes AVS, l'éducation et la santé soient subordonnés au marché.

Par ailleurs, dans la Constitution européenne, aucune référence n'est faite au droit du divorce et au droit à l'avortement. Cette absence dénote d'une régression des droits des femmes et elle vient renforcer le processus de recul amorcé depuis quelques années. Elle marque également l'emprise de l'Eglise dans la construction sociale de l'Europe.

Par ailleurs, le gouvernement actuel n'a pas encore réussi à rompre avec la vieille tradition de financement de l'Eglise catholique, alors même que cette dernière tient des positions sexistes et patriarcales et qu'elle s'empresse de les divulguer. Plus particulièrement, la Conférence épiscopale de l'Etat espagnol (la plus haute instance catholique) avait rendu publique son ana-

lyse sur les violences faites aux femmes et considérait qu'elles étaient une conséquence de leur libération. Elle osait affirmer qu'en restant à leur place de mères et d'épouses, les femmes seraient prémunies contre la violence.

M. Zapatero risque de paraître un homme politique de spectacle, avant que ne finisse sa première année de présence au gouvernement même s'il a à son actif plusieurs initiatives en faveur des femmes. Mais quelques doutes planent au-dessus de cet Etat espagnol et de son Premier ministre un peu trop pressé d'adopter toutes les mesures pour rendre la Constitution et la législation espagnoles compatibles avec la Constitution européenne. Cela ouvre la porte à un recul important et douloureux pour les droits des femmes. Elles se sont battues pour les obtenir et il y a fort à parier qu'elles ne sont pas prêtes à les perdre facilement. En bref, il n'y a pas changements radicaux sous les cieux ibériques, mais les années précédentes ont été tellement proches d'un état de non-droit, que la politique de Zapatero peut sembler une lueur d'espoir. »



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La **FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'EDUCATION** ouvre une inscription pour un poste de

MAÎTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

en Psychologie clinique et psychopathologie

CHARGE : il s'agit d'une charge à plein temps, comprenant des enseignements au niveau du Bachelor et du Master en Psychologie. Le poste implique le développement de recherches dans le domaine de la psychopathologie cognitive, ainsi que la direction de travaux de recherche d'étudiants. Il est souhaité une expérience de l'enseignement universitaire et de la recherche, ainsi que des publications scientifiques, dans le domaine du poste.

TITRE EXIGE : doctorat en psychologie, ou titre jugé équivalent.

ENTREE EN FONCTION : 1^{er} octobre 2005 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 15 avril 2005 à la présidence de la Section de psychologie, boulevard du Pont d'Arve 40, CH-1211 Genève 4.

Le cahier des charges détaillé ainsi que les conditions d'engagement peuvent être consultés à l'adresse « <http://www.unige.ch/fapse> ».

Dans une perspective de parité, l'Université encourage les candidatures féminines.